

Administration de l'énergie—Loi

leur travail. En dépit d'une certaine provocation plus tôt aujourd'hui, je me suis abstenu de tempêter et de pester. J'ai tenté d'analyser cette indemnité pétrolière et de trouver des solutions concrètes en vue d'améliorer la situation. On ne peut pas dire que les hommes politiques de l'Ouest ne s'acquittent pas correctement de leur tâche. Je viens d'entendre un de mes commettants à la tribune qui est d'accord avec moi.

Cette affaire est coûteuse pour les consommateurs. L'indemnisation actuellement versée aux importateurs est de \$17.32 le baril. Qui paie ce montant? Bien entendu, c'est le consommateur canadien. L'indemnité pétrolière actuelle est de \$6.30 le baril de pétrole consommé au Canada. Cela signifie que le consommateur paie 18c. de cette indemnité pour chaque gallon d'essence. Le coût pour l'indemnisation des importations figure dans le budget principal des dépenses. J'invite les députés à les consulter. Ils constateront que le montant prévu entre 1980-1981 s'élève à 3.16 milliards de dollars; entre 1981 et 1982, la somme prévue est de 5.16 milliards, tandis que celle qui est prévue pour 1982 et 1983 s'élève à 2.97 milliards. Ces fonds ne tombent pas du ciel. Ils sont fournis par le consommateur canadien qui achète de l'essence et du mazout.

C'est une situation pénible qui doit changer. Au nom du Nouveau parti démocratique, je proposerai, le moment venu, des amendements pour atténuer ce problème. Ne permettons pas à M. Wilson et à ses collègues de dire que les députés de l'opposition ne sont pas prêts à s'attaquer à ce problème. Ne laissons pas au ministre de l'Énergie la chance de dire que les hommes politiques de l'Ouest ne font pas sérieusement leur devoir lorsqu'il s'agit de présenter des propositions concrètes au gouvernement. Pour une fois, que le gouvernement écoute et apporte certains de ces changements.

La deuxième redevance est la redevance de recouvrement en matière de carburant de soute. Je sais que c'est un bill très compliqué et j'essaie de l'éplucher de façon à le rendre aussi simple que possible pour les Canadiens de tout le pays qui nous voient et nous écoutent en ce moment. Les dispositions du projet de loi sont compréhensibles. J'ai expliqué que la redevance d'indemnisation pétrolière s'imposait, parce que nous devons importer du pétrole étranger, et j'ai expliqué que nous devons importer du pétrole parce que nous avons exporté tout le nôtre il y a des années. J'ai dit aux gens combien tout cela coûte. Mais je pense que leurs arrêts à la station-service tous les trois ou quatre jours le leur avaient déjà appris.

Et la redevance de recouvrement en matière de carburant de soute? C'est certes une appellation fort longue, monsieur l'Orateur. Au nom de notre parti, nous nous opposons à l'application de cette redevance à l'heure actuelle. Il s'agit d'une taxe qui touche les avions, les navires, etc. Elle ne devrait pas être appliquée à la marine marchande dans la conjoncture actuelle. Nous demandons que les transporteurs maritimes canadiens en soient exemptés, étant donné qu'à bien des égards, le transport ferroviaire, aérien et routier en sont aussi exemptés. Cette redevance porterait le prix du carburant au niveau mondial. Les exemptions devraient demeurer en vigueur tant que le gouvernement ne se sera pas engagé à mettre sur pied une marine marchande canadienne, à confier 40 p. 100 au moins de nos exportations vers l'étranger à des navires canadiens et à permettre uniquement à des navires canadiens de faire du cabotage entre les ports canadiens.

A notre avis, ce serait discriminatoire que d'imposer cette redevance aux navires canadiens. En somme, les navires canadiens ne devraient pas être assujettis à cette redevance. Par ailleurs, cet article du bill permet au gouvernement fédéral de fixer le prix du pétrole provenant des gisements au large des côtes et de ceux des territoires. Nous estimons que ce prix devrait faire l'objet de négociations avec le gouvernement du territoire ou de la province intéressé dans le but d'en arriver à une entente relativement au partage des revenus, comme cela s'est fait dans les provinces de l'Ouest.

• (1540)

Le premier ministre (M. Trudeau) semble avoir rejeté le fédéralisme coopératif. Il a déclaré récemment que le fédéralisme coopératif était bel et bien mort. C'est un échec tragique pour le Canada et le parti libéral, le parti de Pearson et du fédéralisme coopératif. A mon avis, en jetant par dessus bord le fédéralisme coopératif, le premier ministre risque de réserver le même sort à son propre parti. Le parti libéral s'est voulu un parti fédéral et national, n'ayant pour objectif que la prise du pouvoir au niveau national. Il semble bel et bien mort dans l'Ouest. Quant au premier ministre, dans son zèle à affronter les provinces et à éliminer le fédéralisme coopératif, il risque vraiment de saper les assises de son propre parti. Ce n'est pas mon problème, mais bien celui du parti dont se réclament mes honorables vis-à-vis et celui du Canada.

Les Canadiens en ont assez des premiers ministres provinciaux qui critiquent le gouvernement fédéral pour se faire houspiller à leur tour par le premier ministre. S'il y a quoi que ce soit à tirer de l'affrontement entre le premier ministre et M. Lévesque, c'est que les Canadiens aimeraient que l'un et l'autre se calment. Nous en voyons les conséquences dans le domaine énergétique. Au cours du débat des Communes sur la loi sur l'administration du pétrole, on se rappellera que le gouvernement fédéral avait imposé un prix à l'Alberta avant d'en arriver à une entente avec cette province. Le Règlement prévoyait alors un débat d'une durée de six jours. Ce fut un bon débat, mais le gouvernement n'a pas écouté ce qu'avaient à dire les députés de l'opposition. Autrement, il aurait compris, avant de conclure une entente avec l'Alberta, que les petites compagnies de pétrole et de gaz naturel éprouvaient un problème, et il aurait saisi la position des consommateurs canadiens. Nous devons rejeter la disposition du projet de loi qui permet au gouvernement de fixer unilatéralement le prix du pétrole au large des côtes et de celui qui vient du Nord. Les prix ne devraient être établis qu'en collaboration avec les provinces côtières et les deux administrations territoriales. J'ai certains amendements à proposer à ce propos.

L'article 16 autorise en fait le gouvernement fédéral à fixer unilatéralement les prix du pétrole brut lorsqu'il est impossible d'en arriver à un accord avec les provinces concernées. Nous reconnaissons en principe que le gouvernement fédéral doit avoir le pouvoir ultime de le faire. Je le dis en tant que Canadien de l'Ouest. Je suis en faveur de laisser aux provinces le contrôle de leurs ressources. Nous avons fait en sorte d'inscrire ce principe dans la constitution, mais dans un domaine aussi essentiel que celui de l'énergie, il est logique que le gouvernement fédéral ait ce pouvoir, en dernier ressort, lorsqu'il n'y a pas eu moyen de s'entendre avec une province.

Que fait le gouvernement fédéral dans le projet de loi? Dans l'article 16, à la page 12, il enlève au Parlement la possibilité